

**Projet de loi**

**portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(11 mars 2014)

Par dépêche du 18 octobre 2013, le Premier ministre, ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi repris sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement.

Le projet de loi vise à approuver l'Accord précité. La quote-part du Luxembourg est fixée à 0,25509 pour cent, ce qui représente un engagement financier de 77.817.755 euros sur la durée de sept ans (2014-2020) sur laquelle s'étend le onzième Fonds européen de développement.

Concernant l'intitulé et l'article unique de la loi en projet, il y a lieu de citer correctement le « Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » et de déplacer l'adverbe « respectivement » pour écrire « ... fait à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 24 et 26 juin 2013 ».

Le texte ne donnant pas lieu à d'autre observation, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 mars 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen